

CPET WELDIOS 5904 N° 3

Le *Ministre de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle,*

- Vu la Loi N° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la Proclamation, le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu le Décret n° 2010-350 du 19 juillet 2010 portant Composition du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2005-268 du 14 juin 2005 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu le Décret n° 2007-441 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle ;
- Vu le Décret n° 2007-279 du 16 juin 2007 fixant les conditions générales de création ou d'ouverture, d'extension, de scission, de germination, de transfert, de fermeture, de changement de dénomination et de fonctionnement des établissements privés des enseignements maternel, primaire et secondaire général ;
- Vu l'Arrêté n° 044/MESFTP/DC/SGMDPP/SA du 02 avril 2006, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de la Programmation et de la Prospective ;
- Vu les Propositions du Conseil Consultatif National en sa session des mardi 24, mercredi 25 et jeudi 26 août 2010 ;
- SUR Proposition du Directeur de la Programmation et de la Prospective

DEPARTEMENT DES COLLINES

N°	Commune (Arrondissement)	Nom de l'établissement	Nom et prénoms du fondateur	Spécialités, classes et cycles autorisés		Observations
				Spécialités et Classes	Cycles	
1	Classa (Dassa 2)	CPET SOLEIL LEVANT	AGOSSADOU Didier	Comptabilité G2	2	
Total: Une (01) section G2						

4- DEPARTEMENT DU LITTORAL

1	Cotonou (10ème arrondissement)	CPET ST ROGER	DAGRA Roger	Secrétariat G1	2	
				Comptabilité G2		
2	Cotonou (6ème arrondissement)	CPET KAR ACADEMY	DOKUBO -ASARI Majahid	Mécanique-Auto MA	1	
3		CPET WELDIOS	GUIDI Salomon	Géométrie F4	2	
4		CPET SCHEKINA	AGOLL-AGBO Albéric	Comptabilité G2	2	
				Commerce G3	2	
5	Cotonou (7ème arrondissement)	CENTRE DE FORMATION TOURISTIQUE ET HOTELIERE (CFTH)	KOTE Michel	Hotellerie-Restauration HR	2	
6		CPET AAT-IPAAM	LOHENTO Richard	Hotellerie-Restauration HR	2	

3 4

3- DEPARTEMENT DES COLLINES

1	Gnagnon (Zafo)	CPET LA PROPRIETE	GNANHO KASSI Faoué	Secrétariat G1 Tle	2	
2	Dava (Dava 2)	CPET SOUËL LEVANT	AGORADOU Dada	Comptabilité G2 Tle	2	
Total: Une (01) extension G1 et une (01) extension G2						

4- DEPARTEMENT DU LITTORAL

N°	Commune (Arrondissement)	Nom de l'établissement	Nom et prénoms du fondateur	Classes et spécialités et cycles autorisés		Observations
				Spécialités et Classes	Cycles	
1	Cotonou (11ème arrondissement)	CPET ST ROGER	DAGRA Roger	Secrétariat G1 Tle et Tle Comptabilité G2 Tle et Tle	2	
2	Cotonou (8ème arrondissement)	CPET WELTUDA	KUDJE Salomon	Généraliste G1 Tle et Tle	2	
3	Cotonou (7ème arrondissement)	CPET SCHERKINA	AGOLE-AGBO Albert	Comptabilité G2 Tle et Tle Commerce G3 Tle et Tle	2	
4	Cotonou (7ème arrondissement)	CFTH: LOYRE DE FORMATION TOURISTIQUE ET HOTELIERE	KOTE Michel	Hôtellerie-Restaurant G1 Tle et Tle	2	
5	Cotonou (7ème arrondissement)	CPET ESPER 2000	HOUNSA Gladys	Secrétariat G1 Tle et Tle	2	
6	Cotonou (12ème arrondissement)	CPET ARCHANGE ST MICHEL	HOUEYO Marcel	Secrétariat G1, Tle Commerce G1, Tle	2	
7	Cotonou (7ème arrondissement)	CET ANTHEAM	LOHENTO Richard	Hôtellerie-Restaurant G1 Tle et Tle	2	

ARTICLE 5: Les examens nationaux n'auront lieu que dans les spécialités disposant de programmes officiels.

ARTICLE 6 Le Directeur de la Programmation et de la Prospective, le Directeur de l'Enseignement Technique, le Directeur de la Formation et de la Qualification Professionnelle et les Directeurs Départementaux de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application convenue du présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Cotonou, le 22 octobre 2010

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE,
DE LA FORMATION TECHNIQUE
ET PROFESSIONNELLE



Nandou AKI

AMPLIATIONS

ORIGINAUX _____	1	DPF _____	6	EXAMENS _____	2
RE _____	1	DET _____	2	DEP _____	2
MEP _____	1	DVCP _____	2	ARCHIVES NATIONALES _____	11
MEVLAAT _____	1	DIC _____	2	CRONO _____	2
MSP _____	2	DIRTEP _____	2	ETABLISSEMENTS PRIVÉS _____	10
MINP _____	2	DIRPDS _____	2	MESTP _____	4
MEAS _____	2	DIRSTP _____	4	STP _____	2